



Garant : se désengager c'est possible ?

Par **Claire87**, le **01/07/2010 à 20:37**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir s'il y a possibilité de se désengager lorsque l'on est le garant ?
Etant au chômage, cela peut-il jouer en ma faveur pour me désengager de ce contrat ?
Merci

Par **amajuris**, le **02/07/2010 à 15:07**

bonjour,
par garant vous voulez dire caution ?
Tout dépend du type de caution, si elle est à durée indéterminée vous pouvez retirer votre caution à tout moment en informant l'autre partie.
si elle est à durée déterminée je crains que vous deviez attendre la fin de la durée prévu au contrat.
le retrait de votre caution va sans doute poser problème à la personne que vous cautionnez ainsi et surtout au créancier de cette personne qui pers sa garantie.
cordialement

Par **Claire87**, le **02/07/2010 à 20:13**

a priori, c'est un bail avec une reconduction tacite, celà équivaut a un contrat a durée indéterminée ?

Par **amajuris**, le **02/07/2010 à 20:30**

tout dépend ce qu'indique votre document de caution. rnsi il est précisé que vous êtes caution pour la durée du bail et que c'est un bail avec reconduction tacite à mon avis il s'agit d'une caution à durée indéterminée que vous pouvez dénoncer quand vous voulez.